



Assemblée générale

Distr. limitée
7 décembre 2021
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité scientifique et technique

Cinquante-neuvième session

Vienne, 7-18 février 2022

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

Viabilité à long terme des activités spatiales

Projet de mandat, de méthodes de travail et de plan de travail du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales

Document de travail de la présidence du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales

À sa soixante-quatrième session, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a noté que le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales était convenu de tenir des consultations informelles en ligne du 22 au 24 novembre 2021, afin de faire progresser le débat sur ses attributions, ses méthodes de travail et son plan de travail (A/76/20, par. 123). La présidence a été priée de faire traduire, avec l'appui du Secrétariat, le document issu des consultations informelles en ligne de novembre 2021 dans toutes les langues officielles de l'ONU (A/76/20, par. 125). Le présent document de travail rend compte des progrès réalisés au cours de ces consultations, ainsi que des efforts déployés ultérieurement par la présidence pour réduire le nombre de propositions de texte et faciliter ainsi la poursuite des discussions.

Projet de mandat, de méthodes de travail et de plan de travail du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales

I. Introduction

1. À sa soixante-deuxième session, en 2019, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a adopté le préambule et 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II). Le Comité a encouragé les États et les organisations intergouvernementales internationales à prendre volontairement des mesures pour faire en sorte que ces lignes directrices soient mises en œuvre dans toute la mesure possible et autant que faire se peut

* A/AC.105/C.1/L.392.



(A/74/20, par. 163) [, en fonction de leurs besoins, conditions et capacités respectifs (A/74/20, annexe II, par. 16)].

2. Le Comité a noté qu'il devrait servir d'instance principale pour la poursuite du dialogue institutionnalisé sur les questions relatives à la mise en œuvre et à l'examen des lignes directrices (A/74/20, par. 164).

3. À la même session, le Comité a décidé d'établir un groupe de travail, dans le cadre d'un plan de travail quinquennal, au titre du point de l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, par. 165).

4. Le Comité a également décidé que le Groupe de travail adopterait son mandat, ses méthodes de travail et un plan de travail et qu'il prendrait pour orientation le cadre suivant :

a) Recenser et étudier les problèmes et examiner d'éventuelles nouvelles lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales. Il pourrait pour cela s'appuyer sur des documents existants, notamment les documents A/AC.105/C.1/L.367 et A/AC.105/2019/CRP.16 ;

b) Partager les données d'expérience, les pratiques et les enseignements tirés de l'application volontaire [et non juridiquement contraignantes (A/74/20, annexe II, par. 15)] au niveau national des lignes directrices adoptées ;

c) Renforcer la sensibilisation et créer des capacités [et transférer des technologies] en particulier parmi les puissances spatiales émergentes et les pays en développement (A/74/20, par. 167).

5. À sa cinquante-huitième session, en 2021, le Sous-Comité scientifique et technique a élu Umamaheswaran R. (Inde) à la présidence du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales et a convoqué le Groupe de travail (A/AC.105/1240, par. 195).

II. Mandat

6. Le Groupe de travail prendra pour orientation le cadre défini dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa soixante-deuxième session (A/74/20, par. 167), qui s'énonce comme suit :

a) Recenser et étudier les problèmes et examiner d'éventuelles nouvelles lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales. Il pourrait pour cela s'appuyer sur des documents existants, notamment les documents A/AC.105/C.1/L.367 et A/AC.105/2019/CRP.16 ;

b) Partager les données d'expérience, les pratiques et les enseignements tirés de l'application volontaire au niveau national des lignes directrices adoptées ;

c) Renforcer la sensibilisation et créer des capacités en particulier parmi les puissances spatiales émergentes et les pays en développement.

7. Le Groupe de travail accordera une importance égale à chacun des trois éléments du cadre directeur énoncés dans le paragraphe ci-dessus.

8. [Le Groupe de travail adoptera comme cadre juridique les traités et principes existants des Nations Unies qui régissent les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace.]

9. Le Groupe de travail rédigera un rapport approfondi sur la viabilité à long terme des activités spatiales, contenant les éléments suivants :

a) Des informations sur le recensement et l'étude des problèmes en présence et les recommandations correspondantes, ainsi que d'éventuelles nouvelles lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ;

b) Des informations sur les données d'expérience, les pratiques et les enseignements tirés de l'application volontaire des Lignes directrices adoptées, et des recommandations concernant la poursuite de leur application concrète ;

c) Des informations et recommandations sur les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, y compris celles liées à l'amélioration de la coopération internationale en matière de renforcement des capacités, compte tenu en particulier des besoins des puissances spatiales émergentes et des pays en développement ;

d) Des recommandations sur les activités et travaux futurs.

III. Méthodes de travail

10. Le Groupe de travail, dirigé par la présidence et aidé par le Secrétariat, doit être orienté dans ses travaux par le règlement intérieur, les méthodes de travail et les pratiques établies du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Il prend ses décisions par consensus et fait rapport au Sous-Comité scientifique et technique. Il se réunit pendant les sessions annuelles du Sous-Comité scientifique et technique, avec le concours de services d'interprétation, et peut demander que du temps lui soit accordé pour se réunir pendant les sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

11. Le Groupe de travail peut demander au Sous-Comité scientifique et technique de se concerter avec le Sous-Comité juridique pour les questions juridiques.

12. Le Groupe de travail peut décider, à titre exceptionnel, de se réunir entre les sessions pour faire avancer ses travaux. Le calendrier de ces réunions est convenu par les États membres à l'avance, lors des sessions formelles, et peut prévoir la possibilité d'une participation virtuelle, si possible, afin de favoriser une participation maximale.

13. Le Groupe de travail structure ses débats de manière séquentielle, non simultanée et équilibrée sous la direction de la présidence, en accordant une importance égale et un temps équitable à chacun des trois éléments du cadre directeur.

14. Le Groupe de travail invite les États membres du Comité à apporter des contributions en vue d'une discussion plus approfondie lors de ses réunions.

15. [Le Groupe de travail invite] [Étant donné que le Groupe de travail est de nature intergouvernementale, il peut décider, conformément aux pratiques établies du Comité, d'inviter] les organisations internationales et les entités non gouvernementales, y compris les milieux universitaires, l'industrie et le secteur privé, à fournir des informations [, qui seront coordonnées par le point de contact national désigné].]

[Des contributions et/ou des conseils sur des questions spécifiques liées au mandat du Groupe de travail peuvent être demandés à des tiers].

[Il est entendu que la contribution des organisations non gouvernementales nationales et des entités du secteur privé est obtenue par l'intermédiaire des États membres concernés du Comité].

[Les négociations du Groupe de travail ont un caractère intergouvernemental et toute contribution des États membres du Comité ou d'organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, ainsi que d'organisations non gouvernementales, de l'industrie ou du secteur privé, doit être fournie conformément au règlement intérieur, aux méthodes de travail et aux pratiques établies du Comité].

[Le Groupe de travail est ouvert à tous les États membres du Comité. [[La présidence] [Le Groupe de travail] invite les organisations intergouvernementales internationales dotées du statut d'observateur, les organisations internationales et les entités non gouvernementales, y compris les milieux universitaires, l'industrie et le secteur privé,

à communiquer des informations, conformément au règlement intérieur, aux méthodes de travail et aux pratiques établies du Comité.]]

[L'Union européenne participe aux travaux du Groupe de travail.]

À cette fin, des ateliers peuvent être organisés pendant les sessions et/ou les périodes intersessions.

[Il est proposé que le paragraphe 16 ci-dessous soit placé avant l'actuel paragraphe 15.]

16. Avec l'appui du Secrétariat, la présidence du Groupe de travail établit et tient à jour une liste de points de contact pour chaque État membre et observateur permanent afin de favoriser une diffusion plus rapide et plus efficace des informations, en plus de continuer à utiliser les moyens de communication officiels.

17. Les documents officiels du Groupe de travail sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU.

IV. Plan de travail pluriannuel

Le plan de travail quinquennal du Groupe de travail pour la période 2022-2026 est le suivant :

2022

Adopter le mandat, les méthodes de travail et le plan de travail spécifique du Groupe de travail.

Continuer de recenser les points de contact pour chaque État membre [et recenser les points de contact pour les observateurs permanents].

[Inviter] les États membres du Comité et les organisations [intergouvernementales et non gouvernementales internationales] dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité [, sous réserve des dispositions pertinentes des paragraphes 14 et 15 ci-dessus,] à communiquer des informations et des avis sur les points suivants :

[D'autres formulations pour les points sur lesquels des informations et des avis doivent être communiqués sont présentées ci-dessous.]

[Variante 1]

a) Les problèmes liés à la viabilité à long terme des activités spatiales, et les sujets que le Groupe de travail doit traiter en vue d'élaborer des recommandations correspondantes et d'éventuelles nouvelles lignes directrices ;

b) L'application concrète des 21 Lignes directrices adoptées aux niveaux national et international ;

c) Les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.]

[Variante 2]

[Les problèmes liés à la viabilité à long terme des activités spatiales, et les recommandations en vue d'éventuelles nouvelles lignes directrices ; les données d'expérience, les pratiques et les enseignements tirés de l'application concrète des Lignes directrices adoptées aux niveaux national et international ; et les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités en particulier parmi les puissances spatiales émergentes et les pays en développement.]

[À l'appui de cette démarche, un questionnaire sera diffusé par l'intermédiaire du Secrétariat pour demander des informations [et des avis], à communiquer à titre volontaire, [concernant les expériences liées à l'application, y compris les problèmes rencontrés et les enseignements tirés, ainsi que les initiatives actuelles et futures visant à favoriser l'application des Lignes directrices.] [concernant les sujets énoncés

aux alinéas a), b) et c) ci-dessus.]] [À l'appui de cette démarche, un modèle sera diffusé pour recueillir des informations auprès des États membres et des organisations dotées du statut d'observateur sur l'application des Lignes directrices, les problèmes connexes et d'éventuelles nouvelles lignes directrices, ainsi que les activités correspondantes de renforcement des capacités. Le document A/AC.105/C.1/2021/CRP.16 peut donner des renseignements sur l'élaboration et l'utilisation du modèle].

2023

Il faudra continuer de communiquer des informations et des avis, comme en 2022.

[La présidence et le Secrétariat compileront les informations reçues et le Groupe de travail engagera des consultations et des échanges de vues à ce sujet].

[[Des consultations] [Des échange de vues] auront lieu sur un éventuel mécanisme de coopération internationale à l'appui du renforcement des capacités.]

[Un ordre du jour sera élaboré pour l'atelier prévu en 2024].

2024

[Dans la limite des ressources disponibles, un atelier sera organisé en marge de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, afin de recueillir des informations [sur : a) l'application concrète des 21 Lignes directrices adoptées ; b) les problèmes rencontrés ; et c) les activités [de sensibilisation et] de renforcement des capacités] [sur : a) les problèmes liés à la viabilité à long terme des activités spatiales ; b) l'application concrète des 21 Lignes directrices adoptées ; et c) les activités de renforcement des capacités.] [pour recenser les possibilités de coopération internationale et les écarts entre pays en développement et pays développés en matière de renforcement des capacités aux fins des activités spatiales pacifiques, en vue de donner aux pays en développement les moyens d'appliquer les lignes directrices à titre volontaire.]]

[Il est prévu d'organiser plus d'un atelier dans le cadre du plan de travail pluriannuel ; les ateliers pourraient être axés sur des domaines thématiques tels que les technologies de retrait des débris spatiaux, les technologies de surveillance des débris spatiaux et l'évaluation des conjonctions, ou les protocoles de communication spatiale.]

[La poursuite des discussions [et de l'analyse] concernant l'application des Lignes directrices adoptées, le recensement des problèmes et d'éventuelles nouvelles [et/ou mises à jour] lignes directrices, et [les discussions] [les activités] [entreprises] en matière de renforcement des capacités.]

[[Un éventuel accord] [Un accord] sur un mécanisme de coopération internationale en matière de renforcement des capacités.]]

[[Une compilation] [Un compte rendu] préliminaire des résultats sera établi [concernant à la fois a) les meilleures pratiques relatives à l'application des lignes directrices sur les cadres stratégiques et réglementaires nationaux régissant les activités spatiales, l'analyse des problèmes, et les éventuelles nouvelles lignes directrices à envisager ; et b) les meilleures pratiques relatives à l'application des lignes directrices sur la sûreté et la viabilité des activités spatiales, y compris les aspects pertinents de la recherche et du développement scientifiques et techniques et l'analyse des problèmes, et d'éventuelles nouvelles lignes directrices à envisager] [en vue de mettre en lumière les premières conclusions sur l'application, les problèmes rencontrés et d'éventuelles nouvelles lignes directrices connexes, ainsi que la question du renforcement des capacités].]

[Pour la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, la présidence présentera un projet de compilation des informations et des avis reçus. Poursuite des consultations et des échanges de vues à ce sujet afin : a) de s'accorder sur les problèmes liés à la viabilité à long terme des activités spatiales et d'élaborer d'éventuelles nouvelles lignes directrices et de nouvelles recommandations ;

b) de s'accorder sur des recommandations relatives à l'application des 21 Lignes directrices adoptées aux niveaux national et international ; et c) de s'accorder sur des recommandations relatives au renforcement des activités de sensibilisation et de développement des capacités.]

2025

[La présidence doit [élaborer] [affiner] un projet de rapport que le Groupe de travail examinera à la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique. [Le Groupe de travail examinera et étudiera les conclusions figurant dans l'avant-projet de rapport et regroupera toutes les informations et tous les avis supplémentaires communiqués, et la présidence affinera les conclusions relatives à l'application en utilisant ces informations et avis supplémentaires.] Une version révisée du projet de rapport sera établie pour examen à la soixante-huitième session du Comité.]

[La présidence élaborera un projet de rapport que le Sous-Comité scientifique et technique examinera à sa soixante-deuxième session et qui contiendra : a) une compilation des informations et des avis reçus ; b) une liste des problèmes définis d'un commun accord au sujet de la viabilité à long terme des activités spatiales ; c) un projet de recommandations relatives à l'application, aux niveaux national et international, des 21 Lignes directrices convenues, ainsi qu'aux activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. Tenue de consultations sur de nouveaux projets de lignes directrices et de nouvelles recommandations concernant les problèmes liés à la viabilité à long terme des activités spatiales et poursuite des consultations sur les projets de recommandations visés à l'alinéa c) ci-dessus.]

2026

Un rapport final du Groupe de travail qui sera présenté au Sous-Comité scientifique et technique à sa soixante-troisième session et qui comprendra les éléments suivants :

- a) Des informations sur le recensement et l'étude des problèmes en présence et des recommandations correspondantes, ainsi que d'éventuelles nouvelles lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ;
- b) Des informations sur les données d'expérience, les pratiques et les enseignements tirés de l'application volontaire des Lignes directrices adoptées, et des recommandations concernant la poursuite de leur application concrète ;
- c) Des informations et recommandations sur les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, y compris celles liées à l'amélioration de la coopération internationale en matière de renforcement des capacités, compte tenu en particulier des besoins des puissances spatiales émergentes et des pays en développement ;
- d) Des recommandations sur les activités et travaux futurs.